

AKKA LANCE UNE EMISSION D'OBLIGATIONS
CONVERTIBLES HYBRIDES POUR UN MONTANT
MAXIMUM DE 175M€

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONCERNE LA PUBLICATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES AU SENS DE L'ARTICLE 7(1) DU RÈGLEMENT (UE) N° 596/2014 CONCERNANT LES ABUS DE MARCHÉ.

PRINCIPALES
CARACTÉRISTIQUES
DE L'ÉMISSION
OBLIGATAIRE
ENVISAGÉE

- Taille : 150 M€ avec une option d'extension de 25 M€
- Maturité : perpétuelle, NC3.1@130%, hard call janvier 2025
- Prime de conversion initiale : entre 35% et 40%
- Coupon fixe jusqu'en janvier 2025 : entre 3.00% et 3.50%
- Coupon variable après janvier 2025 : Euribor 6 mois+900bps
- Période de conversion : depuis la date d'émission jusqu'à janvier 2025
- Protection totale sur les dividendes

Bruxelles, 27 novembre 2019 – FR0004180537 AKA : AKKA Technologies SE (« l'Émetteur ») lance une émission d'obligations perpétuelles de rang subordonné non-sécurisé convertible en actions nouvelles et/ou existantes de l'Émetteur (les « Obligations ») avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 150 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant principal agrégé de 175 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de l'option d'extension.

- AKKA est le leader européen du digital, du conseil en ingénierie et des services R&D dans les secteurs de la mobilité. Basé à Bruxelles, le groupe est d'ores et déjà le leader de la mobilité en France et en Allemagne, et il s'attelle à la construction d'une position de premier rang en Amérique du Nord, où il enregistre déjà 17% de ses revenus.
- AKKA accompagne avec succès un portefeuille de clients prestigieux dans les secteurs de l'automobile, l'aéronautique, le ferroviaire et les sciences de la vie. Son expertise couvre l'ensemble du cycle de vie des produits de ses clients, en passant par les technologies de pointe CASE¹ liées à la transformation digitale.
- Cette double expertise offre au groupe de fortes perspectives de croissance et lui permet de se concentrer sereinement sur sa construction à moyen terme. L'émission proposée donnera au groupe une force de frappe équilibrée supplémentaire pour financer sa croissance future tout en diversifiant et en allongeant la maturité de son financement. Parallèlement, elle renforcera la structure de son bilan du fait de la comptabilisation du montant levé en fonds propres.

CONDITIONS ENVISAGÉES DES OBLIGATIONS

- Les Obligations, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, seront émises au pair. Le prix de conversion initial sera fixé selon une prime comprise entre 35% et 40% au-dessus du cours de

¹ Connected, Autonomous, Shared, Electric



PASSION FOR
TECHNOLOGIES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

référence de l'action, soit le cours moyen pondéré en volume (« **VWAP** ») de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis l'ouverture jusqu'à la clôture du marché ce jour.

INTÉRÊTS

- A partir de la Date d'Émission (telle que définie ci-dessous) et jusqu'au 1^{er} janvier 2025, les Obligations porteront intérêt à un taux fixe annuel compris entre 3.00% et 3.50%, payable semestriellement à terme échu le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier de chaque année (chacun, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »), commençant le 1^{er} juillet 2020 et prenant fin le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'Option de Paiement Différé des Intérêts (telle que définie ci-dessous).
- A compter du 1^{er} janvier 2025, les Obligations porteront intérêt à un taux égal au taux Euribor six mois majoré d'une marge de 900 points de base, payable semestriellement à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts et pour la première fois, le 1^{er} juillet 2025, sous réserve de l'Option de Paiement Différé des Intérêts.
- En cas de changement de contrôle, le taux d'intérêt annuel sera majoré de 500 points de base à compter de la Date de Paiement d'Intérêts suivante.
- A toute Date de Paiement d'Intérêts, l'Émetteur pourra décider, sous réserve de certaines conditions, de différer le paiement des intérêts dus au titre des Obligations pour la période d'intérêts considérée sous réserve d'une notification préalable aux porteurs des Obligations au moins 15 jours avant la Date de Paiement d'Intérêts concernée, (une « **Option de Paiement Différé des Intérêts** »). Tout intérêt relatif aux Obligations non payé à une Date de Paiement d'Intérêts constituera un « **Intérêt Différé** ».
- Tout montant d'Intérêts Différés portera intérêt à un taux annuel égal, selon le cas, au taux fixe ou au taux variable applicable. Le montant des intérêts ainsi courus (les « **Intérêts Complémentaires** ») relatif aux Intérêts Différés sera dû et exigible de la même manière que les Intérêts Différés.
- Les Intérêts Différés et les Intérêts Complémentaires peuvent être payés en toute ou en partie, à tout moment, au choix de l'Émetteur, mais l'ensemble des Intérêts Différés et Intérêts Complémentaires relatifs à l'ensemble des Obligations deviendront exigibles dans certaines circonstances, telles que décrites dans les termes et conditions des Obligations.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

- Les Obligations sont à durée perpétuelle, sous réserve de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- L'Émetteur pourra à son gré rembourser de manière anticipée l'intégralité des Obligations au pair majoré des intérêts courus, des éventuels Intérêts Différés et Intérêts Complémentaires (le « **Prix de Remboursement Anticipé** ») :
 - pour la première fois le 1^{er} janvier 2025, puis à chaque Date de Paiement d'Intérêts ;
 - en cas de changement de contrôle ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PASSION FOR
TECHNOLOGIES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'Australie, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

- du 25 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025, si la Parité de l'Obligation² sur 20 jours de bourse sur une période de 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé est supérieure ou égale à 130 000 euros ; et
- si le nombre d'Obligations en circulation est inférieur à 15 % du nombre d'Obligations initialement émises.
- L'Émetteur s'engage à convoquer une assemblée des actionnaires au plus tard le 30 juin 2020 (la « **Date Butoire** »), afin de soumettre au vote des actionnaires les résolutions relatives au changement de contrôle (approuvant l'ajustement du prix de conversion en cas de changement de contrôle et le *step-up* de changement de contrôle). Dans l'hypothèse où ces résolutions ne seraient pas approuvées et si l'Émetteur n'a pas donné d'avis de remboursement anticipé pour la date tombant 2 jours ouvrables après la Date Butoire, pour le montant le plus élevé entre 102% de la valeur nominale des Obligations et 102% de la juste valeur des Obligations, auquel s'ajoutent dans les deux cas les intérêts courus, et, le cas échéant les Intérêts Différés et les Intérêts Complémentaires, le taux d'intérêt fixe sera majoré de 500 points de base additionnels à compter de la période d'intérêt débutant le 1^{er} janvier 2021.

DROIT A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS

- Les porteurs des Obligations pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions à tout moment à compter de la date d'émission (inclus) et jusqu'au 7^{ème} jour (inclus) précédant le 1^{er} janvier 2025, ou, le cas échéant, la date fixée pour un remboursement anticipé.
- En cas d'exercice de leur droit de conversion, les porteurs des Obligations recevront, au choix de l'Émetteur, soit des actions, soit des espèces, soit une combinaison d'actions et d'espèces.
- Le prix de conversion pourra être ajusté selon les ajustements usuels, tels que décrits dans les termes et conditions des Obligations. Le prix sera notamment ajusté à la baisse en cas de distribution en espèce versée ou effectuée à l'égard d'un exercice social de l'Émetteur.

PLACEMENT

- Les Obligations seront offertes par le biais d'un placement privé à des investisseurs institutionnels uniquement, dans l'Espace Economique Européen, en dehors des Etats Unis, du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Japon.
- Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché libre (*Freiverkehr*) de la bourse de Francfort dans un délai de 60 jours à compter de la Date d'Émission.
- La fixation des modalités définitives des Obligations est prévue pour le 27 novembre 2019 et le règlement-livraison des Obligations est prévu pour le 4 décembre 2019 (la « **Date d'Émission** »).
- Les Obligations seront émises sous forme dématérialisée conformément au Code des sociétés et des associations belge (tel qu'amendé). Les Obligations seront enregistrées par inscription en compte dans le système de règlement de titres opéré par la Banque Nationale de Belgique (la « **NBB** ») ou son successeur éventuel (la « **NBB SSS** »). L'Émetteur a l'intention de procéder au règlement-livraison des Obligations au travers du NBB SSS, dont Euroclear et Clearstream sont

² La « **Parité** » d'une Obligation désigne sur une séance de bourse donnée la valeur nominale divisée par le Prix de Conversion multiplié par la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action.



PASSION FOR
TECHNOLOGIES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

partie-prenantes. Leur diffusion sera limitée aux seuls X-Accounts, tels que décrits dans les termes et conditions des Obligations. Euroclear et Clearstream enregistreront les Obligations seulement au nom des investisseurs détenant leurs Obligations dans les X-Accounts du NBB SSS.

- BNP Paribas Fortis SA/NV est Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé. CIC Market Solutions est Teneur de Livre Associé.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'offre relative aux Obligations n'est pas soumise à l'établissement d'un prospectus devant être approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (la « **FSMA** »).

Prochains événements :

Publication du chiffre d'affaires annuel de 2019 : Jeudi 6 février 2020

Publication du résultat annuel de 2019 : Mardi 17 mars 2020

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du communiqué de presse, seule la version anglaise fera foi.

À propos d'AKKA

AKKA est le leader européen du conseil en ingénierie et services R&D dans les secteurs de la mobilité. AKKA accompagne les industriels des secteurs automobile, aéronautique, ferroviaire et life sciences sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits. Accélérateur d'innovation pour ses clients, AKKA met à leur service son expertise des technologies digitales de pointe (IA, ADAS, IoT, Big data, robotique, informatique embarquée, machine learning, etc.).

Fondé en 1984, le groupe se distingue par sa forte culture entrepreneuriale et poursuit sa croissance accélérée ainsi que son internationalisation dans le cadre de son plan stratégique CLEAR 2022. Porté par près de 21 000 collaborateurs environ qui chaque jour mettent leur passion au service de l'industrie de demain, le groupe a enregistré en 2018 un chiffre d'affaires de 1,5 milliards d'euros.

AKKA Technologies est coté sur Euronext Paris et Bruxelles – Compartiment A – Code ISIN : FR0004180537.

AKKA Contacts

Relations Investisseurs
Dov LEVY
VP Investor Relations
Tel: +32(0) 2 712 61 24
dov.levy@akka.eu

Relations Médias
Markus LEUTERT
Group Head of Communications
Tel.: +32(0) 4 96 26 27 55
markus.leutert@akka.eu

FTI Consulting
akka@fticonsulting.com
Relations Médias, France
Léa Truchetto
Tel.: +33(0) 1 47 03 68 15



PASSION FOR
TECHNOLOGIES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

INFORMATIONS IMPORTANTES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ PRISE PAR L'ÉMETTEUR, BNP PARIBAS FORTIS SA (LE « **COORDINATEUR MONDIAL UNIQUE** »), CIC MARKET SOLUTIONS (ENSEMBLE AVEC LE COORDINATEUR MONDIAL UNIQUE, LES « **JOINT BOOKRUNNERS** ») OU L'UN DE LEURS AFFILIÉS RESPECTIFS QUI PERMETTRAIT UNE OFFRE DES OBLIGATIONS OU LA POSSESSION OU LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ OU TOUTE OFFRE OU MATÉRIEL PUBLICITAIRE RELATIF AUX OBLIGATIONS DANS TOUT PAYS OÙ UNE ACTION À CETTE FIN EST NÉCESSAIRE. LES PERSONNES ENTRANT EN POSSESSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE SONT TENUES PAR L'ÉMETTEUR, LE COORDINATEUR MONDIAL UNIQUE ET LES JOINT BOOKRUNNERS DE S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET DE LES RESPECTER.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS OU À L'INTÉRIEUR DE CE PAYS. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE VENTE DE TITRES NI LA SOLlicitation D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES, ET AUCUNE OFFRE DE TITRES NE DOIT ÊTRE FAITE DANS UN TERRITOIRE OÙ UNE TELLE OFFRE OU VENTE SERAIT ILLÉGALE. LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUX ÉTATS-UNIS EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « **SECURITIES ACT** »), ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ÉTATS-UNIS EN L'ABSENCE D'ENREGISTREMENT OU EN VERTU D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT. IL N'Y AURA PAS D'OFFRE PUBLIQUE DES OBLIGATIONS AUX ÉTATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET L'OFFRE NE S'ADRESSENT QU'AUX ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (L' « **EEE** ») (CHACUN, UN « **ÉTAT MEMBRE** ») ET AUX PERSONNES QUI SONT DES « **INVESTISSEURS QUALIFIÉS** » AU SENS DU RÈGLEMENT PROSPECTUS (« **INVESTISSEURS QUALIFIÉS** »). CHAQUE PERSONNE DANS UN ÉTAT MEMBRE QUI ACQUIERT INITIALEMENT DES OBLIGATIONS OU À QUI UNE OFFRE D'OBLIGATIONS PEUT ÊTRE FAITE ET, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, TOUT FONDS POUR LE COMPTE DUQUEL CETTE PERSONNE ACQUIERT LES OBLIGATIONS QUI SONT SITUÉES DANS UN ÉTAT MEMBRE SERA RÉPUTÉE AVOIR REPRÉSENTÉ, RECONNU ET CONVENU DE SA QUALITÉ D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ. À CES FINS, L'EXPRESSION « **RÈGLEMENT PROSPECTUS** » DÉSIGNE LE RÈGLEMENT (EU) 2017/1129.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE ET L'OFFRE QUI Y EST FAITE NE S'ADRESSENT PAS ET N'EST PAS DESTINÉ À VISER UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE BELGE, TEL QUE MODIFIÉ. CHAQUE PERSONNE QUI ACQUIERT INITIALEMENT DES OBLIGATIONS OU À QUI UNE OFFRE D'OBLIGATIONS PEUT ÊTRE FAITE ET, DANS LA MESURE APPLICABLE, LES FONDS POUR LE COMPTE DESQUELS CETTE PERSONNE ACQUIERT LES OBLIGATIONS SERA RÉPUTÉE AVOIR REPRÉSENTÉ, RECONNU ET CONVENU QU'ELLE N'A PAS LA QUALITÉ DE CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE BELGE.

UNIQUEMENT AUX FINS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PRODUITS CONTENUES DANS : A) LA DIRECTIVE 2014/65/EU DE L'UE CONCERNANT LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS, TELLE QUE MODIFIÉE (« **MIFID II** ») ; B) LES ARTICLES 9 ET 10 DE LA DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/593 DE LA COMMISSION COMPLÉTANT MIFID II ; ET C) LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE LOCALES (ENSEMBLE, LES « **EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU PRODUIT MIFID II** »), ET DÉCLINANT TOUTE RESPONSABILITÉ, DÉLICTEUELLE,



PASSION FOR
TECHNOLOGIES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

CONTRACTUELLE OU AUTRE, QUE TOUT « FABRICANT » (AUX FINS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU PRODUIT MIFID II) POURRAIT AVOIR À CET ÉGARD, LES OBLIGATIONS ONT ÉTÉ SOUMISES À UN PROCESSUS D'APPROBATION DE PRODUIT, QUI A ÉTABLI QUE : I) LE MARCHÉ CIBLE DES OBLIGATIONS EST CONSTITUÉ UNIQUEMENT DE CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET DE CLIENTS PROFESSIONNELS, CHACUN ÉTANT DÉFINI DANS MIFID II ; ET II) TOUS LES CANAUX DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS AUX CONTREPARTIES ÉLIGIBLES ET AUX CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉS. TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT LES OBLIGATIONS PAR LA SUITE (UN « **DISTRIBUTEUR** ») DEVRAIT TENIR COMPTE DE L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DU FABRICANT ; TOUTEFOIS, UN DISTRIBUTEUR ASSUJETTI À LA MIFID II EST RESPONSABLE D'EFFECTUER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES OBLIGATIONS (SOIT EN ADOPTANT OU EN AFFINANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DU FABRICANT) ET EN DÉTERMINANT LES CANAUX DE DISTRIBUTION APPROPRIÉS.

L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE EXISTE SANS PRÉJUDICE DES EXIGENCES DE TOUTE RESTRICTION CONTRACTUELLE OU LÉGALE À LA VENTE EN RAPPORT AVEC UNE OFFRE D'OBLIGATIONS.

L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE NE CONSTITUE PAS : A) UNE ÉVALUATION DE LA PERTINENCE OU DE L'ADÉQUATION AUX FINS DE L'APPLICATION DE MIFID II ; OU B) UNE RECOMMANDATION À TOUT INVESTISSEUR OU GROUPE D'INVESTISSEURS D'INVESTIR DANS LES OBLIGATIONS, DE LES ACHETER OU DE PRENDRE TOUTE AUTRE MESURE RELATIVE À CELLES-CI.

LES OBLIGATIONS NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES À LA DISPOSITION D'UN INVESTISSEUR DE DÉTAIL DANS L'EEE ET NE DEVRAIENT PAS ÊTRE OFFERTES, VENDUES OU AUTREMENT MISES À SA DISPOSITION. À CES FINS, UN INVESTISSEUR DE DÉTAIL EST UNE PERSONNE QUI EST L'UN (OU PLUSIEURS) : I) D'UN CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1, POINT 11), DE LA DIRECTIVE MIFID II ; OU II) D'UN CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE 2016/97/CE, LORSQUE CE CLIENT NE PEUT ÊTRE QUALIFIÉ DE CLIENT PROFESSIONNEL AU SENS DU POINT 10) DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1, DE LA DIRECTIVE MIFID II. PAR CONSÉQUENT, AUCUN DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ EXIGÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) N° 1286/2014, TEL QUE MODIFIÉ (LE « **RÈGLEMENT PRIIPS** ») POUR OFFRIR OU VENDRE LES OBLIGATIONS OU LES METTRE AUTREMENT À LA DISPOSITION DES INVESTISSEURS DE DÉTAIL DE L'EEE N'A ÉTÉ PRÉPARÉ ET, PAR CONSÉQUENT, OFFRIR OU VENDRE LES OBLIGATIONS OU LES METTRE AUTREMENT À LA DISPOSITION DE TOUT INVESTISSEUR DE DÉTAIL DE L'EEE PEUT ÊTRE ILLICITE EN VERTU DU RÈGLEMENT PRIIPS.

EN OUTRE, AU ROYAUME-UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST DISTRIBUÉ QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS ET S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS (I) QUI ONT UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 19(5) DU *FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005*, TEL QUE MODIFIÉ (L' « **ORDRE** ») ET AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS RELEVANT DES POINTS (A) À (D) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 49, ET (II) AUX AUTRES PERSONNES AUXQUELLES IL PEUT LÉGALEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉ (TOUTES CES PERSONNES ÉTANT DÉSIGNÉES COMME « **PARTIES INTÉRESSÉES** »). LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ (I) AU ROYAUME-UNI, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES PARTIES INTÉRESSÉES, ET (II) DANS TOUT ÉTAT MEMBRE DE L'EEE AUTRE QUE LE ROYAUME-UNI, PAR DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS. TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUQUEL LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE SE RAPPORTE N'EST ACCESSIBLE QU'À (A) LES PARTIES INTÉRESSÉES AU ROYAUME-UNI ET NE SERA RÉALISÉ QU'AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES AU ROYAUME-UNI ET B) LES INVESTISSEURS QUALIFIÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'EEE (AUTRES QUE LE ROYAUME-UNI).

TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'OBLIGATIONS NE DEVRAIT ÊTRE PRISE QUE SUR LA BASE D'UN EXAMEN INDÉPENDANT PAR UN INVESTISSEUR POTENTIEL DES INFORMATIONS DE L'ÉMETTEUR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PASSION FOR
TECHNOLOGIES

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE, D'AFRIQUE DU SUD OU DU JAPON NI DANS TOUTES AUTRES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

ACCESSIBLES AU PUBLIC. NI LE COORDONNATEUR MONDIAL UNIQUE, NI LES JOINT BOOKRUNNERS, NI LES MEMBRES DE LEUR GROUPE RESPECTIF N'ACCEPTENT DE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE OU DES INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC DE L'ÉMETTEUR, NI NE FONT AUCUNE DÉCLARATION QUANT À L'EXACTITUDE OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE CES INFORMATIONS. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES DANS LEUR INTÉGRALITÉ SANS PRÉAVIS JUSQU'À LA DATE D'ÉMISSION.

CHAQUE INVESTISSEUR POTENTIEL DEVRAIT PARTIR DE L'HYPOTHÈSE QU'IL DOIT SUPPORTER LE RISQUE ÉCONOMIQUE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS ET/OU LES ACTIONS DE L'ÉMETTEUR À ÉMETTRE OU À TRANSFÉRER ET LIVRÉ LORS DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS ET THÉORIQUEMENT SOUS-JACENTES AUX OBLIGATIONS (AVEC LES OBLIGATIONS, LES « **TITRES** »). NI L'ÉMETTEUR, NI LE COORDONNATEUR MONDIAL UNIQUE, NI LES JOINT BOOKRUNNERS NE FONT DE DÉCLARATION QUANT (I) À LA PERTINENCE DES TITRES POUR UN INVESTISSEUR DONNÉ, (II) AU TRAITEMENT COMPTABLE APPROPRIÉ ET AUX INCIDENCES FISCALES ÉVENTUELLES D'UN INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OU (III) AU RENDEMENT FUTUR DES TITRES EN TERMES ABSOLUS OU PAR RAPPORT À DES INVESTISSEMENTS CONCURRENTS.

LE COORDONNATEUR MONDIAL UNIQUE ET LES JOINT BOOKRUNNERS AGISSENT AU NOM DE L'ÉMETTEUR ET DE PERSONNE D'AUTRE RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS ET NE SERONT PAS RESPONSABLES ENVERS QUICONQUE DE FOURNIR LES PROTECTIONS OFFERTES AUX CLIENTS DU COORDONNATEUR MONDIAL UNIQUE ET DES JOINT BOOKRUNNERS OU DE FOURNIR DES CONSEILS RELATIVEMENT AUX TITRES.

L'ÉMETTEUR, LE COORDONNATEUR MONDIAL UNIQUE ET LES JOINT BOOKRUNNERS ET LES MEMBRES DE LEUR GROUPE RESPECTIF DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE OBLIGATION OU TOUT ENGAGEMENT DE METTRE À JOUR, D'EXAMINER OU DE RÉVISER TOUTE DÉCLARATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE, QUE CE SOIT À LA LUMIÈRE DE NOUVELLES INFORMATIONS, D'ÉVÉNEMENTS FUTURS OU AUTREMENT.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE